Maisons-Alfort, le 1er décembre 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide MOUXINE 21 PM

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société BELGAGRI SA de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **MOUXINE 21 PM** dont le produit de référence est TWENTY 1 WP (AMM n° BTR0082), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial MOUXINE 21 PM.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MOUXINE 21 PM est un biocide de type 18 composé de 10 % m/m d'azamethiphos se présentant sous la forme poudre mouillable.

L'azamethiphos est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	azamethiphos
N° CAS :	35575-96-3
Type de produit :	TP 18

CONSIDERANT

- Que la préparation MOUXINE 21 PM est déclarée identique au produit TWENTY 1 WP, dont l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0082, est en cours de validité;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant l'ensemble des données requises par la réglementation applicable à la présente demande, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20150046, du produit MOUXINE 21 PM, second nom commercial du produit TWENTY 1 WP (AMM n° BTR0082).

Le produit MOUXINE 21 PM devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active azamethiphos.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: second nom, azamethiphos,, TP18